



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**Portant placement à titre définitif d'un cheval en**  
**dépôt sous la responsabilité de la commune**

Le Maire de la Commune de Saint Hilaire le Chatel

- 📄 Vu l'article L211-20 du Code rural et de la pêche maritime,
- 📄 Vu l'arrêté du maire en date du 5 février 2025 portant sur la mise en dépôt d'un cheval sur la parcelle ZO 002, lieu-dit la Bloterie sur la commune de Saint-Hilaire-le-Châtel
- 📄 Vu l'ordonnance du président du tribunal judiciaire rendue en date du 03 mars 2026

**Considérant**

- 📄 Que les conditions de dépôt actuel et le caractère fugueur de l'animal entraînent des risques importants d'accidents routiers sur des axes de circulation importants.
- 📄 Qu'il convient de trouver un avenir tranquille à un cheval sans propriétaire depuis 3 années.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** Le cheval, en dépôt sur la parcelle cadastrée ZO 002 commune de Saint-Hilaire-le-Châtel est placé à titre définitif auprès de l'association « La SPA » dont le siège social est situé 39 Bd Berthier - 75017 PARIS.

**Article 2** Ce cheval n'a pu être identifié après vérification réalisée en date du 18 mars 2026.

**Article 3** Le présent arrêté sera affiché en Mairie, Madame la sous-préfète de Mortagne-au-Perche, la SPA et M Jean-Charles MARIANI, propriétaire du lieu de dépôt en seront copie.

Fait à Saint Hilaire le Chatel, Le 20 mars 2026

Le Maire, Philippe Blutel



**De :** Cardon Elodie <E.Cardon@la-spa.fr>  
**Envoyé :** jeudi 19 mars 2026 15:40  
**À :** MAIRIE SAINT HILAIRE <mairie@sthlc.fr>  
**Cc :** GIRARD Stéphanie <S.GIRARD@la-spa.fr>  
**Objet :** SJ/EC/835/26  
N/Réf : SJ/EC/835/26

Bonjour,

Suite à notre échange de ce jour, je vous confirme que notre Grand Refuge aurait la capacité de prendre en charge ce cheval  
Nos agents du Grand Refuge pourraient se déplacer lors de la semaine du 30 mars mais j'attends encore la précision de la date exacte liée à la disponibilité de camion de transport  
Au regard des éléments dont nous avons eu connaissance, nous vous confirmons qu'il sera nécessaire de viser notre Association « La SPA » dont le siège social est situé 39 Bd Berthier – 75017 PARIS afin que nous puissions valablement entrer en propriété de cet animal et que nous puissions ensuite, le proposer à l'adoption

Pour ce faire, nous vous remercierons de nous adresser un **arrêté de placement pris à titre définitif de ce cheval visant la SPA sur la base des dispositions de l'article L211-20 du Code rural et de la pêche maritime et de l'ordonnance rendue en date du 03/06/26**

Il est impératif pour que le transfert de propriété soit conforme et que le changement de détenteur puisse ensuite être réalisé auprès du SIRE que cet animal puisse être clairement identifiable : en effet s'il est déjà identifié l'arrêté de placement pris à titre définitif devra mentionner sa puce ; s'il n'est pas identifié il est impératif de le préciser également « non identifié après vérification réalisée en date du

Vous remerciant par avance,

Bien cordialement,

**Elodie Cardon**  
**Responsable Service Juridique et Contentieux**  
**Protection Animale**  
Direction de l'expertise de la protection et du bien-être animal  
01 43 80 84 86 / 01 43 80 87 92  
[e.cardon@la-spa.fr](mailto:e.cardon@la-spa.fr)



La SPA, dont le siège se situe 39 Bd Berthier - 75017 Paris, traite vos données en qualité de responsable de traitement afin de répondre à votre demande et pour le bon fonctionnement de notre association. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, consultez notre politique de confidentialité.